



Grèves et manifestations

Jeudi 19 octobre :

Subir ou Agir, à vous de choisir

CHSCT

Le CHSCT ne dispose pas de budget propre, donc chaque étude est financée par l'employeur. Le CSE quant à lui dispose d'un budget de fonctionnement. L'employeur exigera donc le financement de chaque étude par le CSE (actuel CE) à hauteur de 20%. Cela ponctionnera directement le budget des activités sociales (aides aux voyages, vacances, aides scolaires, etc...)

Licenciements

Si l'entreprise engage un Plan de Départ Volontaire (PDV), le salarié ne pourra plus contester le motif économique de la rupture de son contrat de travail. En d'autres termes, la justification économique deviendrait accessoire et le fameux PDV se substituerait au PSE que nous connaissons aujourd'hui avec les maigres contraintes qui en découlent.

Compte pénibilité

La loi oblige l'employeur à « mettre en œuvre les techniques et technologies les plus avancées connues afin de préserver l'intégrité physique et mentale des salariés ».

Rebaptisé « compte professionnel de prévention ». C'est surtout le fond qui est profondément bouleversé. L'employeur ne sera même plus contraint de fournir les fiches d'expositions. Dès lors, il sera bien difficile de suivre avec certitude l'exposition d'un salarié à des produits qui tuent. A petit feu certes, mais qui tuent. D'autant plus lorsqu'il s'agira d'un salarié qui va d'entreprise en entreprise (sous-traitance par exemple). Dorénavant, il suffira à un employeur de laisser entendre qu'il fournit les équipements de protection pour se dédouaner de toute responsabilité.

Ordre Public Conventionnel

Ce que vous connaissez sous le nom de Hiérarchie des Normes : Le socle minimal à l'ensemble des salariés est fixé par le Code du Travail. La Convention Collective améliore le Code du Travail. Enfin, l'Accord d'Entreprise améliore la Convention Collective. Les Ordonnances prévoient la disparition de cet ordre, l'Accord d'Entreprise s'appliquant comme nouvelle norme. Ce qui condamnerait les salariés à une négociation de gré à gré avec l'employeur.

CDI de chantier / CDI de projet

C'est un contrat qui prend fin dès lors que la tâche est terminée. Exemple : un contrat lié à la fabrication d'une route. Pire encore, les Ordonnances prévoient la possibilité d'un CDI non pas pour la durée du chantier, mais seulement pour effectuer des tâches précises. Ou comment morceler toujours plus le travail pour mieux organiser le dumping social. Bien entendu, ce type de CDI n'ouvrira plus le droit aux indemnités de fin de CDD.

CSG

Le fait de transformer tout ou partie de cotisations sociales en impôt a un impact direct sur la protection sociale.

Amputer nos salaires de cotisations sociales conduit à remettre en cause notre protection sociale. Celle de nos enfants également.

L'impact sera d'autant plus important pour les retraités. En effet, après deux gels de leurs pensions et malgré la maigre revalorisation de 0,8% au 1 octobre, les retraités se verront appliquer la même augmentation de la CSG que les actifs, soit 1,7 points... Tous les salariés sont des retraités en devenir !!

Droit à la triche

La fraude des employeurs désormais acceptée : Aujourd'hui, l'imprécision d'une lettre de licenciement, chose courante, équivaut à une absence de motif. Les Ordonnances prévoient que l'employeur puisse, en toute légalité, modifier après coup la lettre de licenciement.

Autre exemple, un employeur qui ne transmet pas le contrat de travail à un salarié en CDD sous 48h, risque de voir ce contrat requalifié en CDI. Les Ordonnances prévoient d'effacer cette contrainte. Tout au plus, le salarié pourrait prétendre à une indemnité maximale d'un mois de salaire. Et ce, même s'il ne transmet jamais le contrat au salarié...

Fonction Publique

Ces ordonnances auront également un fort impact sur la fonction publique déjà malmenée par les trains de réformes successives. Gel du point d'indice, jour de carence, suppression de 120.000 postes. Les fonctionnaires ne sont pas des nantis. Ce sont des salariés qui œuvrent au quotidien pour servir les besoins de l'ensemble de la population. Concrètement, ce sont les usagers qui subiront de plein fouet la dégradation des conditions de travail des fonctionnaires.

Tous concernés, tous mobilisés

Seule l'action est de nature à repousser les Ordonnances. Les Routiers l'ont bien compris. Grâce à leur mobilisation ils ont contraint patronat et gouvernement à tordre le cou à l'idéologie des Ordonnances. Leur convention collective acte un socle commun sur l'ensemble des éléments qui constituent la rémunération. Les employeurs ne pourront pas y déroger, même par accord d'entreprise ou referendum.

PAU

Jeudi 19 octobre à 10h30

**Place Verdun, suivi d'un
rassemblement chez YARA
(Pardies)**

BAYONNE

**Jeudi 19 octobre
à 10h30**

Place St.Ursule

**Retraités, Privé, Public, Précaires, Privés d'Emplois même combat !!
Ceux qui luttent peuvent gagner, ceux qui ne luttent pas ont déjà perdu**